Conditions de participation au service e-gestion de patrimoine

PostFinance

A. Dispositions préliminaires

1. Prestation / champ d'application

Les présentes conditions de participation définissent l'utilisation du service e-gestion de patrimoine de PostFinance SA (ci-après «PostFinance») par le client ou ses mandataires.
Les services et prestations supplémentaires offerts par PostFinance en matière d'e-gestion de patrimoine sont décrits en détail dans les descriptifs de produits correspondants sur le site Internet postfinance.ch.
Tous les clients du présent service e-gestion de patrimoine sont considérés comme des clients privés au sens de la Loi fédérale sur les services financiers. Toutes les désignations de personnes mentionnées dans les présentes conditions de participation concernent les personnes des deux sexes et peuvent également s'appliquer à un groupe de personnes.

2. Accès au service e-gestion de patrimoine

a) Le produit «e-gestion de patrimoine» est conçu pour être utilisé via Internet. La prestation entière ne peut être utilisée que par le biais de la plateforme e-finance.
b) L'accès au service e-gestion de patrimoine s'effectue par la plateforme e-finance. Par conséquent, s'appliquent les mêmes éléments de sécurité, moyens d'identification et obligations de diligence que ceux pour l'accès à e-finance.

B. Principes relatifs à la fourniture du service

3. Mandat d'e-gestion de patrimoine

a) PostFinance assure pour le compte du client la gestion de patrimoine discrétionnaire relative aux dépôts et aux comptes portant le numéro de portefeuille indiqué dans le mandat d'e-gestion de patrimoine.
b) PostFinance est autorisée, dans le cadre du service d'e-gestion de patrimoine, à prendre toutes les mesures qu'elle juge utiles en termes de gestion de patrimoine usuelle dans le secteur bancaire. Elle agit à sa propre discrétion, dans le cadre de la stratégie de placement convenue avec le client et conformément au rapport risque/rendement choisi par le client.
c) Les éléments déterminants en matière de gestion de patrimoine sont les suivants:
   a) le choix du client en matière de stratégie de produits et de placement;
   b) les analyses économiques et d'investissement de PostFinance ainsi que les données de marché disponibles;
   c) l'univers de placement et les directives de placement de PostFinance.
   d) les «Directives concernant le mandat de gestion de fortune» de l'Association suisse des banquiers dans leur version en vigueur.
d) Le portefeuille géré est examiné, surveillé et, le cas échéant, redéployé par PostFinance à intervalles réguliers.
e) Sont exclues du service d'e-gestion de patrimoine notamment les prestations relatives aux dépôts et aux comptes non portant les numéros de portefeuille indiqués dans le mandat d'e-gestion de patrimoine.

4. Monnaie de référence

La monnaie de référence pour le service e-gestion de patrimoine et la définition de la stratégie de placement est le franc suisse.

5. Stratégie de placement et instructions individuelles

a) La stratégie de placement est choisie par le client sur la plateforme e-finance, où elle est enregistrée.
b) Le client peut, à tout moment, modifier la stratégie de placement choisie sur la plateforme e-finance.

6. Profil d'investisseur

a) Le profil d'investisseur, établi et défini sur la plateforme e-finance, est constitué de la capacité de risque et de la disposition du client à prendre des risques, compte tenu de sa situation financière, de ses objectifs de placement, de ses connaissances et de son expérience.
b) La capacité de risque désigne l'aptitude du client à essuyer des pertes sans porter atteinte à son niveau de vie. La disposition à prendre des risques correspond à la disposition du client à accepter de possibles pertes financières.
c) La recommandation de placement de PostFinance se base sur le profil d'investisseur établi pour le client, sur le montant du placement, sur l'axe de placement et sur l'horizon de placement choisi.
d) PostFinance se base, lors de la saisie et de la vérification périodique du profil d'investisseur, sur les données fournies par le client. Le client s'engage à fournir des données complètes et correctes à PostFinance et à l'informer de toute modification substantielle de sa situation.

7. Informations en matière de risques

a) Le client prend acte du fait que toutes les stratégies de placement à sa disposition comportent un potentiel de perte en partie important.
b) Dans le cadre du service e-gestion de patrimoine, le client délègue le pouvoir de décision en matière d'investissement et de désinvestissement à PostFinance. Même si PostFinance a pris des mesures destinées à réduire le risque d'erreur d'estimation, il n'est pas impossible que les décisions prises se révèlent inappropriées ultérieurement. Le client supporte le risque d'erreur d'estimation du gérant inhérent à la gestion de patrimoine.
c) PostFinance s'efforce de trouver un bon rapport entre le risque et le rendement pour la stratégie de placement choisie par le client. À cette fin, PostFinance établit différents portefeuilles types.
d) Le risque engendré par tout écart par rapport aux recommandations de PostFinance est supporté par le client. Les écarts ne sont entrepris que s'ils ont été expressément demandés par le client.
e) Certains instruments de placement choisis par PostFinance peuvent présenter des fluctuations et/ou un risque plus important que la stratégie de placement choisie. Le portefeuille dans son ensemble détermine le caractère approprié d'un instrument de placement en particulier.
f) Il se peut que les instruments de placement ne puissent être négociés que de façon limitée, avec un certain retard, voire pas du tout. Cela peut conduire à ce que le client subisse des pertes sur ses parts ou ne puisse pas garantir la liquidité souhaitée, de même que la diversification dans l'ensemble de son investissement.
g) Les placements réalisés dans une autre devise que la monnaie de référence du client peuvent engendrer des fluctuations de cours supplémentaires.
h) Certains placements collectifs de capitaux, dérivés, produits structurés et autres produits similaires présentent un risque de contrepartie en soi et peuvent engendrer des accumulations de risques parfois imputables au nombre d'émetteurs restreint. Ce type de placements peut en outre engendrer des frais et des émoluments tant au niveau du sous-jacent qu'au niveau du placement indirect.
i) Le client confirme qu'il a reçu, lu et compris la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» de l'Association suisse des banquiers. Celle-ci décrit de façon détaillée les risques que présentent les différents instruments de placements utilisés ou disponibles.

8. Responsabilité

a) PostFinance engage sa responsabilité uniquement pour les dommages directs, mais pas pour les dommages indirects ou les dommages consécutifs. PostFinance décline en outre toute responsabilité en cas de négligence légère. Par ailleurs, PostFinance décline toute responsabilité en cas de diminution du patrimoine ou de manque à gagner qui ne relèveraient pas de sa responsabilité, p. ex. en raison d'une information erronée ou lacunaire du client sur sa situation financière, personnelle ou pertinente aux fins règlementaires (p. ex. changement de domicile). PostFinance décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés du fait que le client n'a pas pu joindre PostFinance à temps, que PostFinance n'a pas pu joindre le client à temps ou que le client n'a pas réagi à temps aux recommandations ou communications de PostFinance.
b) PostFinance décline toute responsabilité pour les décisions prises par le client.
c) Il n'est pas possible de déduire l'évolution de la valeur future sur la base de l'évolution de la valeur passée. Aucun représentant ni mandataire de PostFinance n'est autorisé à donner, que ce soit par oral ou par écrit, une quelconque assurance ou garantie portant sur une certaine évolution de la valeur du portefeuille, d'une classe de

01789 FR PF 000008.00

placement ou d'un instrument de placement. PostFinance elle-même ne donne aucune garantie ni assurance de ce type.

9. Achat et vente d'instruments de placement

a) Dans le cadre de la stratégie de placement choisie, PostFinance peut investir les valeurs dans tous les instruments de placement usuels du secteur bancaire. L'univers de placement effectivement disponible est défini par PostFinance. Actuellement, il englobe exclusivement des fonds de placement sans indemnité de distribution et des Exchange Traded Funds (ETF). L'aperçu des instruments correspondant peut être consulté sur postfinance.ch/informations-placements.

b) Le client prend acte du fait qu'il est considéré comme un investisseur qualifié sur la base du présent contrat d'e-gestion de patrimoine au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) (art. 10, al. 3ter, LPCC). Les instruments de placement mentionnés ci-dessus incluent ainsi également, entre autres, les placements collectifs réservés aux investisseurs qualifiés. Ceux-ci peuvent être exclus, en partie ou en totalité, de certaines dispositions relatives à la protection des investisseurs (p. ex. les dispositions concernant la documentation, l'établissement de rapports, les délais de résiliation et la diversification du risque). La possibilité donnée au client dans la LPCC de déclarer qu'il ne souhaite pas être considéré comme un investisseur qualifié («opting-out») entraîne toutefois la suppression du service chez PostFinance.

c) PostFinance est autorisée à tout moment à revendre des instruments de placement achetés ou souscrits, ou encore à les convertir, à exercer des droits de souscription ou à les céder, de même qu'à placer l'avoir du mandant pour une durée fixé dans le temps; en d'autres termes, PostFinance peut exécuter tout acte juridique, à l'exception de la mise en gage et des opérations de crédit, ainsi que du retrait des actifs et du transfert des valeurs patrimoniales à des tiers.

d) De plus amples explications sur les instruments de placement et les placements usuels dans le secteur bancaire figurent dans les «Directives concernant le mandat de gestion de fortune» de l'Association suisse des banquiers.

e) PostFinance est autorisée, mais pas tenue, à d'exercer les droits découlant de la qualité d'associé, de copropriétaire, etc.

10. Compte de transaction pour l'e-gestion de patrimoine

a) Un compte de transaction libellé en CHF est ouvert dans le cadre du service d'e-gestion de patrimoine en plus du dépôt, ce à des fins de gestion des liquidités.

b) Le client est autorisé, à tout moment, à virer des valeurs patrimoniales supplémentaires sur le compte de transaction correspondant. À la suite de leur versement, ces fonds seront intégrés au service d'e-gestion de patrimoine et ils seront placés et gérés par PostFinance, conformément à la stratégie de placement.

c) Le client peut consulter ce compte à tout moment, mais ne peut réaliser ni retraits, ni paiements depuis celui-ci. Le client ne peut procéder à des retraits de son portefeuille qu'au moyen de la fonction prévue à cet effet dans le portefeuille concerné. Les retraits ne peuvent avoir lieu qu'après la vente des instruments de placement a eu lieu. La vente des instruments de placement peut prendre plusieurs jours. Le montant du paiement peut varier et, dans certains cas, ne pas atteindre le montant demandé, du fait des fluctuations de cours des placements revendus. Aucun autre mandat de retrait ne peut être saisi tant que des retraits sont en cours de traitement.

C. Indemnisation et autres dispositions

11. Frais

Le client paie des frais de service annuels. Ce forfait couvre les éléments suivants: frais de gestion, frais de transaction, frais de dépôt, frais de gestion des dépôts (p. ex. corporate actions), commissions fiduciaires et frais pour les relevés fiscaux et d'avoirs. Les frais de service sont débités directement du compte du client tous les trois mois dans le cadre du service. Ne sont pas inclus dans les frais de service, notamment, la taxe sur la valeur ajoutée, d'autres taxes légales (p. ex. droit de timbre), les frais d'antidilution (anti-dilution levy), les frais de conversion de monnaies étrangères (spreads), les éventuels autres frais de tiers et les éventuelles dépenses spéciales. Ces dépenses sont prises en charge par le client et lui sont facturées en sus. Tous les frais actuellement appliqués peuvent être consultés sur la liste de prix publiée sur postfinance.ch/informations-placements.

12. Conflits d'intérêts possibles

Des conflits d'intérêts peuvent survenir en lien avec les activités de PostFinance et/ou ses collaborateurs (p. ex. en raison du négoce pour compte propre, de recommandations faites à d'autres clients, de l'émission d'instruments de placement, etc.). PostFinance prend des mesures appropriées afin d'éviter ou de minimiser les conflits d'intérêts. Lorsque cela n'est pas possible, une divulgation adéquate en ce sens est faite. Des informations complémentaires relatives à la manière dont PostFinance gère les conflits d'intérêts sont disponibles sur postfinance.ch/lsfin, à la rubrique «Divulgation des conflits d'intérêts».

13. Documents clients et notifications

a) Le client obtient périodiquement de la part de PostFinance, entre autres, des relevés d'avoirs détaillés. Les justificatifs et autres documents sont exclusivement délivrés sur la plateforme e-finance. Ils sont réputés distribués dès lors qu'ils sont disponibles pour le client sur la plateforme e-finance.

b) En complément des documents client électroniques, le client peut activer les notifications de PostFinance (p. ex. pour des propositions de placement lors de l'actualisation du profil d'investisseur). Les informations dans ces avis sont fournies sans garantie. Si le client renonce à ces notifications, il se procure les informations correspondantes par une autre voie, de manière régulière et suffisante. Pour le reste, les dispositions en vigueur des «Conditions de participation Offre de prestations numériques» s'appliquent à ces notifications.

14. Traitement des données

Des informations sur la manière dont PostFinance traite vos données personnelles sont disponibles dans notre déclaration générale de protection des données, que vous trouverez sur www.postfinance.ch/dpd.

15. Durée du contrat et résiliation

a) Le contrat d'e-gestion de patrimoine est conclu pour une durée indéterminée et ne s'éteint pas avec le décès du client. PostFinance est toutefois autorisée à suspendre ou à refuser l'exécution, en partie ou en totalité, du contrat ou des ordres donnés lorsqu'elle est informée du décès du client.

b) Le client et PostFinance peuvent résilier à tout moment le service d'e-gestion de patrimoine, sans indiquer de motif ni observer un certain délai. Le client doit communiquer sa résiliation par écrit ou, dans la mesure où PostFinance lui en a donné la possibilité, par voie électronique, et prendre les éventuelles mesures de participation nécessaire à l'exécution de la résiliation. La résiliation met fin au service; plus aucune gestion active de patrimoine n'est alors fournie. Une transaction déclenchée avant la réception de la résiliation par PostFinance (ou par le client) sera encore exécutée dans certaines circonstances.

c) À la suite de la résiliation, PostFinance revend l'ensemble des titres en dépôt du client – indépendamment de la situation sur les marchés – pour le compte de celui-ci et supprime le dépôt, après déduction des frais encore dus. La liquidation, respectivement la vente des titres peut s'étendre sur plusieurs jours. PostFinance décline, dans un tel cas, toute responsabilité pour les pertes découlant des fluctuations de cours. Les éventuels titres qui ne pourraient être revendus et/ou qui ne seraient pas négociables sont alors décomptabilisés du dépôt sans indemnisation. Ensuite, le compte de placement lié à la prestation est clôturé. L'éventuel crédit restant est viré sur un compte détenu par le client chez PostFinance.

© PostFinance SA, novembre 2022

01789 FR PF 000008.00